PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES

DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

en date du 07/10/2024

ABM INTERNATIONAL

SASU au capital de 100 € (mille euros)

dont le siège social se situe : 6 Place du Vel d’hiv 93260 LES LILAS

Enregistrée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 931205116

Je soussigné BENALI Adam, agissant en qualité de Président et seul associé de la société : ABM INTERNATIONAL, a pris des décisions portant sur les points suivants :

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Dissolution anticipée de la Société

2. Nomination d'un liquidateur

Résolution n°1 : Dissolution anticipée de la Société

L'associé unique décide de dissoudre de manière anticipée la Société : ABM INTERNATIONAL.

Le siège social de la liquidation est fixé à l'adresse ci-après :

6 Place du Vel d’hiv 93260 LES LILAS

La Société subsiste pour les besoins de sa liquidation, et sa dénomination sociale sera systématiquement suivie de la mention "Société en liquidation" et du nom du liquidateur sur tous les documents destinés aux tiers, jusqu'à la clôture de cette procédure.

Résolution n°2 : Nomination d'un liquidateur

L'associé unique décide de nommer en qualité de liquidateur amiable de la Société la personne suivante :

BENALI Adam

Demeurant à l'adresse ci-après :

108 Avenue Edouard Vaillant 93000 BOBIGNY

En nommant BENALI Adam au poste de liquidateur, l'associé unique met fin à ses fonctions de Président de la Société à compter de ce jour.

BENALI Adam est nommé liquidateur amiable de la Société, et accepte ses fonctions. Il certifie ne faire l'objet d'aucune interdiction étant de nature à l'empêcher d'exercer cette mission.

a. Pouvoirs octroyés au liquidateur et obligations lui incombant

Le liquidateur s'engage à convoquer l'associé unique en Assemblée générale ordinaire dans les six mois de sa nomination. Cette Assemblée aura pour but de faire un compte rendu à l'associé sur la situation comptable de la Société, et sur le délai nécessaire pour clôturer la procédure de liquidation.

L'associé unique décide d'accorder au liquidateur tous les pouvoirs nécessaires à la bonne réalisation de sa mission, à savoir, réaliser l'actif de la Société, payer les créanciers et répartir le boni de liquidation.

Il n'est autorisé à poursuivre les opérations en cours de la Société qu'à condition que celles-ci soient nécessaires à la bonne réalisation de la liquidation.

En outre, le liquidateur sera tenu de convoquer l'associé unique en Assemblée générale ordinaire au minimum une fois par an et dans les trois mois suivants la clôture de l'exercice social.

b. Durée du mandat du liquidateur

L'associé unique décide que le mandat de BENALI Adam, liquidateur amiable, soit d'une durée de : 3 Mois.

c. Rémunération du liquidateur

L'associé unique décide que le liquidateur ne percevra ni rémunération ni avantages en contrepartie de la fonction qu'il occupe.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal par l'associé unique, pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à LES LILAS, le 07/10/2024.

SIGNATURE DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

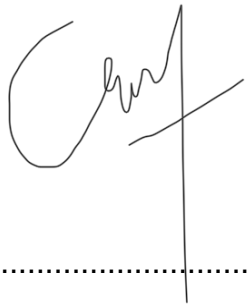

.....